

# Ville de Saint-Honoré

## AVIS PUBLIC

### AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné

Que lors de la séance régulière qui se tiendra le 19 mai 2026 à 18h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Saint-Honoré, le conseil municipal se prononcera sur une demande de dérogation mineure sollicitée par madame Sandra Gagnon et monsieur Frédéric Tremblay;

#### NATURE ET EFFETS DE LA DÉROGATION DEMANDÉE

Cette demande a pour objectif de permettre la construction d'un garage en cour latérale qui serait à 3.04m de la façade de la résidence principale au lieu du 6.1m permis à l'article 4.2.3.1.31 du règlement de zonage 707 et que la hauteur des murs projetée serait de 4.87m, soit 1.22m de plus que ce qui est permis et la porte serait de 4.26m soit 1.16m de plus que ce qui est permis, contrevenant à l'article 5.5.1.4 du règlement de zonage 707;


#### DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE AFFECTÉ

500 chemin du Cap, Saint-Honoré.

Toute personne ou tout organisme intéressé pourra, lors de cette assemblée, se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Le projet de résolution est disponible pour consultation au bureau du directeur général, aux heures ordinaires de bureau, au 3611, boul. Martel à Saint-Honoré.

**DONNÉ à Saint-Honoré ce vingt et unième jour  
d'avril deux mille vingt-six.**



Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et directeur général

---

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 21 avril 2026, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21<sup>ème</sup> jour d'avril 2026.

